



République Française

**Commune de  
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRETE N°34/2023 DU 12 JUIN 2023  
DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE  
D'UN CHIEN DE 1ERE OU 2EME CATEGORIE AGE DE MOINS DE 12 MOIS**

**Le Maire de la commune de Raedersheim (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2022-311-SPAE-357 du préfet du Haut-Rhin, en date du 07 novembre 2022, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin,

**Vu** la demande formulée le 09 juin 2023 par Yann HERVIEUX de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à :

Nom : HERVIEUX

Prénom : Yann

Qualité : Propriétaire  ou détenteur  de l'animal ci-après désigné

Adresse : 3 Grand'Rue à Raedersheim (68190)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CREDIT MUTUEL, 19 rue de Belfort - DANNEMARIE (68210)

Numéro du contrat : Contrat BQ 8792864

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 3 juin 2023 à Bollwiller (Haut-Rhin)

Par : REYMOND Francis - 3 rue de Sultz - BOLLWILLER (Haut-Rhin), habilité par la Préfecture de Colmar (Haut-Rhin)

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : TAYA VOM HAUSE DES RHEIN

Race ou type : ROTTWEILER

Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 21 décembre 2022

Sexe : Mâle  Femelle

N° de puce : 250268780340504      implantée le : 22 février 2023

Vaccination antirabique effectuée le : 14.04.2023      par : Dr J. KLEIN

Evaluation comportemental effectuée le :      par :

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Raedersheim, la brigade de Gendarmerie de Sultz, la brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture,
- La Gendarmerie de Sultz,
- La Brigade verte,
- A l'intéressé,
- Archives Municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 7** : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Raedersheim, le 12 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre PELTIER

Arrêté publié le 13 juin 2023 par le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER sur [www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)